



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 16 JUL. 2021

Madame Nancy Seidenthal
18, op der Maes
L-5899 SYREN

N/Réf.: 97635

Madame,

Je fais suite à votre requête du 28 janvier 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction d'un abri d'herbage sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de WEILER-LA-TOUR: section A de SYREN, sous les numéros 212/1033 et 215/2051.

Permettez-moi de vous indiquer qu'aux termes de l'article 6 (1) de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, la construction d'un abri pour chèvres est possible s'il y a une gestion des surfaces proche de leur état naturel.

Une gestion des surfaces est considérée comme proche de leur état naturel lorsque la densité en bétail sur la surface pâturée ne dépasse pas 0,8 unité de gros bétail (UGB) par hectare sur toute l'année. Etant donné que l'unité de gros bétail par tête pour les chevaux est fixée à une valeur de 1,0 UGB, 2 chevaux résultent dans une UGB de 2,0 et il faudrait ainsi au moins 2,5 hectares de terrain de pâturage pour le nombre d'animaux que vous avez prévu.

La détention de 2 chevaux sur une surface de 0,81 hectares ne peut donc pas être considérée comme une gestion des surfaces proche de leur état naturel.

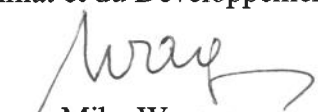
Par conséquent, j'ai le regret de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je ne saurais réserver une suite favorable au dossier.

La présente décision annule et remplace celle du 13 juillet 2021.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable


Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :
- Arrondissement SUD
- Commune de WEILER-LA-TOUR
cn@mev.etat.lu tél. (+352) 247-86811

Adresse postale:
L-2918 Luxembourg

www.emwelt.lu
www.gouvernement.lu